

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 57/2022	Objet : Contrat de maintenance du logiciel camping avec la société WebLuma.
------------	-----------------------------------------------------------------------------

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération° 16-2020 du 27 mai 2019 portant délégation du conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022,
- Vu la décision n°7/2022 du 3 mars 2022 autorisation entre autres la souscription d'un contrat de maintenance du Logiciel 3Douest pour le logiciel de gestion du camping municipal,
- Considérant que la société WebLuma - 4 Rue Ampère - 22300 LANNION, reprend en gestion complète le logiciel à compter du 1^{er} janvier 2023 ; il convient de souscrire un nouveau contrat de maintenance
- Considérant la proposition de ce nouveau contrat de maintenance au même coût que le contrat précédent,

DECIDE :

Article 1

- DE SOUSCRIRE à ce nouveau contrat de maintenance avec la société WEBLUMA, - 4 Rue Ampère - 22300 LANNION, renouvelable par tacite reconduction dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée : à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023
 - Montant du contrat : 675,00 € HT soit 810,00 € TTC.

Article 2

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 20 décembre 2022

Le Maire,

Frédéric VIAL